

Recensement 2024 de la population : quand et où ?



Vous allez être sollicité pour participer au recensement de la population en 2024 ? Vous souhaitez en savoir plus sur le recensement ? Retrouvez les explications et le calendrier du prochain recensement avec [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Crédits : JackF - stock.adobe.com

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais il ne se fait pas en même temps pour tout le monde, les années diffèrent selon les communes :

- Pour les communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans et concerne toute la population ;
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu tous les ans mais sur un échantillon de 8 % d'adresses qui diffère chaque année.

À quoi sert le recensement ?

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). L'analyse de ces données aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

À noter : la résidence où vous devez vous faire recenser est votre résidence principale. Si un agent recenseur vous contacte néanmoins dans votre résidence secondaire, vous n'avez pas à remplir de questionnaire, l'agent ne relèvera que quelques informations.

Comment est-il effectué ?

Vous êtes prévenu du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci a une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire.

À noter : en cas d'absence du domicile, l'agent recenseur vous laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Si vous choisissez cette option, il faut vous connecter au site le-recensement-et-moi.fr et saisir les identifiants présents sur la notice puis remplir le questionnaire. Si vous indiquez votre adresse de messagerie électronique, vous recevrez un accusé de réception.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra :

- Une feuille de logement qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement ;
- Autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle ;
- Des notices explicatives disponibles en français et dans certaines langues étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, roumain, turc).

Tous les documents du recensement de la population sont disponibles sur le [site dédié au recensement](#) (notices, bulletins individuels, feuilles de logement).

Il conviendra avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à les compléter. Vous pouvez aussi les renvoyer directement à la mairie ou à la Direction régionale de l'Insee.

Attention : le recensement est gratuit. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Les dates du recensement en 2024

Pour les communes de moins de 10 000 habitants

- du 18 janvier au 17 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 1^{er} février au 2 mars à La Réunion et à Mayotte.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants

- du 18 janvier au 24 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 1^{er} février au 9 mars à La Réunion et à Mayotte.

À noter : [pour en savoir plus sur le recensement](#).

Textes de loi et références

- [Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population](#)

Pour en savoir plus

- [Documents du recensement de la population](#)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

- [Les résultats des recensements de la population](#)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

- [Bilan démographique 2022 : la France compte 68 millions d'habitants](#)

Vie-publique.fr